

## ARRETE DU MAIRE

N° : 054-2024

Le Maire de la Commune de SAINT - MICHEL - CHEF - CHEF ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-3, L 2215-1 et L 2213-23 ;

VU le code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, alinéa 1 8ème partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06/11/1992 ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation du domaine public de Madame Robin Morgane, en date du 29 février 2024, pour la mise en place d'un échafaudage 107 rue du Redois, le 18 mars 2024, afin de changer un volet.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des piétons 107 rue du Redois, le 18 mars 2024,

### ARRETE

**ARTICLE 1er** : pour permettre des travaux de réparation d'un volet, un échafaudage sera monté sur le trottoir, au droit du 107 rue du Redois, le lundi 18 Mars 2024, de 8h à 18h.

**ARTICLE 2** : la mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par le menuisier intervenant.

Celui-ci s'assurera de sécuriser les piétons par la mise en place de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face ».

**ARTICLE 3** : le présent arrêté prendra effet à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire. Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** : le Maire de la commune de SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF, Madame la Directrice Générale des Services, Le commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint Brévin Les Pins, le service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Michel-Chef-Chef,  
Le 1<sup>er</sup> mars 2024.

Le Maire,  
  
Eloise BOURREAU-GOBIN

